

COMMUNE DE SORAL



Législature 2020-2025
Résolution N1 / 2020
Séance du 7 décembre 2020

Résolution visant à garantir une quantité et une qualité d'eau suffisante à l'Aire

- Vu le manque d'eau chronique de cette rivière dû à une mauvaise gestion des eaux, à des pompages abusifs, à l'assèchement des sources, à l'étanchéisation des sols,
- Vu les pollutions chroniques et accidentelles récurrentes depuis des décennies,
- Vu la Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) du 24 janvier 1991,
- Vu les art. 16, 43 et 44 de la Loi sur les eaux (LEaux-GE) du 5 juillet 1961,
- Vu la Stratégie Biodiversité Genève 2030, adoptée par le Conseil d'Etat le 21 février 2018,
- Vu que l'Aire a reçu en 2016 le 1^{er} Prix du paysage du Conseil de l'Europe pour la Renaturation du cours d'eau de l'Aire,
- Vu que l'Aire et son vallon, que partagent 9 communes genevoises, sont un réservoir de biodiversité ainsi qu'un poumon de verdure, de promenade et de fraîcheur apprécié de ses habitant.e.s,
- Vu les résolutions adoptées par les Conseils municipaux d'autres communes concernées par la problématique.

Le conseil municipal, par 12 voix pour, soit à l'unanimité des membres présents demande au Conseil d'Etat :

- d'assurer une qualité d'eau qui permette une vie aquatique équilibrée;
- de garantir un débit minimum de 100 l/s en aval des pertes de Perly-Certoux;
- de développer un plan de gestion de l'eau sur l'ensemble du bassin versant;
- d'établir un calendrier avec un échéancier à 2, 5 et 10 ans des actions à entreprendre;
- d'augmenter l'espace naturel dévolu à la rivière de ses sources à la ville, au-delà de l'espace de la renaturation prévu.